

DEPARTEMENT  
de  
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT  
du GUIERS et de l'AINAN**

-----  
Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)  
-----

**Extrait du Registre des Délibérations du Comité**

**N° 2024.39**

Nombre de membres

En exercice 58  
Présents 7  
Votants 7  
Contre -  
Abstention -

Date d'affichage

**L'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet**, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, **l'an deux mille vingt-quatre et le quinze juillet**, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

**Président** M. Christian BERTHOLLIER

**Membres présents à la Séance** : Bernard COLLET-BEILLON, Jocelyn BAZUS, Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Yves ARGOUD, Christian BERTHOLLIER, Alain PERROT

**Secrétaire de Séance** : M. Michel GALLICE

**OBJET :**

**ADMISSION EN NON  
VALEUR DE  
FACTURES D'EAU  
POTABLE**

M. le Vice-Président Délégué présente à l'Assemblée la liste des titres devant faire l'objet d'un effacement suite à un jugement de procédure de rétablissement personnel (surendettement, liquidation judiciaire) concernant les factures d'eau potable, sur proposition du receveur syndical.

Après recoupement des informations par le service abonné du Syndicat, il propose à l'Assemblée, concernant les factures d'eau potable, un effacement de titres suite à un jugement de procédure de rétablissement personnel pour un montant total de 702,72 € TTC soit 651,75 € HT correspondant à 3 titres.

En conséquence, il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur ces admissions de titres devant faire l'objet d'un effacement.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, concernant les factures d'eau potable, un effacement de titres suite à un jugement de procédure de rétablissement personnel pour un montant total de 702,72 € TTC soit 651,75 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 16/07/2024



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2024

Application agréée E-legalite.com

NOM	N° FACTURE	MOTIF	PART EAU	POLL.	PRES.	TVA EAU
2JCM	36428 DU 25/05/22	EFFACEMENT	111,84	5,28	0,94	9,41
SARL MARILYS	64165 du 18/11/22	EFFACEMENT	328,88	41,80	6,65	29,23
SARL MARILYS	20243 du 02/05/23	EFFACEMENT	144,22	10,56	1,58	12,33
<b>TOTAL</b>			584,94	57,64	9,17	50,97

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2024

Application agréée E-legalite.com